



Compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2021

Présents : Sébastien Hascoët, Christel Petri, Joël Geslan, Giles Genovèse, Alain Demaison, Alain Sauge-Merle, Jean-Claude Félix, Karine Robert, Evelyne Labrude, Louis Loridon

Absents excusés : Monique Polycarpe, Bernadette Dubertrand, Saliha Kilani donne pouvoir à Alain Demaison

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n° 2021/107 : Autorisation de rembourser des frais du à des achats pour le bon fonctionnement du service

Mme le Maire demande au conseil municipal de rembourser Mme Karine ROBERT pour des frais qu'elle a avancé pour le bon fonctionnement du service. C'est-à-dire une facture zoetop concernant des articles de la fête d'halloween. Le montant de la facture s'élève à 77.70 euros.

Le conseil municipal à :

9 pour, 2 abstentions, 0 contre

Accepte de rembourser Mme Karine ROBERT pour un montant de 77.70 €.

Délibération n° 2021/108 : Nouveau mode de facturation d'assainissement

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, le tarif d'assainissement voté en 2021 de la délibération n°2021-007 reste inchangé.

Mme le Maire propose au conseil municipal dans le cadre d'une gestion rigoureuse de notre budget assainissement de facturer la part fixe annuelle de 52 € pour l'année civile et une provision pour la consommation en 9/12ème par rapport à la consommation de N-1, avec un bilan en fin d'année et une régularisation en + ou en – dès réception des relevés du SIAEP.

Le conseil municipal à :

9 pour, 0 abstention, 2 contre

Accepte le nouveau mode de facturation d'assainissement

Délibération n° 2021/109 : Délibération approuvant la présentation du projet, son cout prévisionnel HT, autorisant le maire à solliciter la subvention au titre de promouvoir et développer la construction en bois local de la région

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'achat de bois local concernant les travaux de l'église

- **Approuve le coût prévisionnel pour un montant de 58 049 € ht**
- **Demande à la région pour 2022 au titre de la PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Délibération n° 2021/110 : Ouverture de crédit pour 2022 sur le budget principal

Madame le Maire rappelle que les budgets ne sont pas encore votés pour l'année 2022 et prévoit l'ouverture de crédit anticipé concernant l'investissement suivant :

Du budget principal :

Au chapitre 20 :

Article 2051 pour un montant de 5 839.20 € TTC de la facture de JVS MAIRISTEM

Article 2031 pour un montant de 2 394.00 € TTC d'ELYFEC contrat de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de l'église

Au chapitre 21 :

Article 2181 pour un montant de 1 776.00€ ttc pour la réalisation des mains courantes pour la crèche par AMD

Article 2181 pour un montant de 5 760.00€ ttc 2MTB réalisation de l'escalier et rampe sécurité appartement

Au chapitre 23 :

Article 2315 pour un montant de 13 200.00 € TTC de Charpente Bellemin pour démoussage et reprise de la zinguerie concernant les travaux de l'église.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal :

9 pour, 0 abstention, 2 contre

Pour la facture de Charpente Bellemin :

8 pour, 1 abstention, 2 contre

Accepte et autorise le Maire à cette ouverture de crédits d'investissement anticipés sur le budget Principal sur l'exercice 2022.

Délibération n° 2021/111 : Décision Modificative n°5 du BP Principal

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	3 611,00
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	16 525,85
023 / 023	Virement à la section d'investissement	3 982,00
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 982,00
21 / 2117 / 124	Bois et forêts	371,00
014 / 739221	FNGIR	179,00
	Total	28 650,85

